Paris, le 26 Mars 2021

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme vous le savez peut-être déjà, l’Université Paris 1 Panthéon Sorbonne est habilitée à percevoir de la taxe d’apprentissage pour le compte de ses composantes, en particulier pour le compte de l’Ecole de droit de la Sorbonne (EDS).

Cette taxe d’apprentissage est due par l’ensemble des entreprises imposées en France et ayant au moins un salarié.

La campagne de collecte de la taxe d’apprentissage (TA) 2021 a débuté et s’achèvera le 31 mai 2021. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit qu’une fraction (13%, ancien hors quota) de la TA due par les entreprises peut être directement versée à un établissement d’enseignement supérieur.

Le produit de la TA permet à l'Université Paris 1 et à l’EDS d'améliorer en permanence la qualité de leurs enseignements en participant au financement des moyens pédagogiques mis à la disposition des étudiants et au renforcement de leurs outils de formation initiale et professionnelle.

Nous serions dès lors particulièrement honorés que votre choix de vous acquitter des 13% de la TA due en 2021 se porte sur l’EDS ou sur une de ses formations diplômantes dont vous trouverez la liste en pièce jointe, avec le bordereau d’engagement à nous adresser en retour.

En vous remerciant bien sincèrement par avance pour nos étudiants et en restant à votre écoute pour toute question complémentaire, nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l’expression de notre haute considération.

Agnès Roblot-Troizier Stéphane Rodrigues

Directrice de l’EDS Directeur du Pôle Insertion professionnelle de l’EDS

PJ – Plaquette TA 2021 et bordereau d’engagement.